

Paris, le 1^{er} octobre 2020

Nos références : 65/2020/MJ/ES

Madame la Ministre,

La réforme de la scolarité des attachés d'administration de l'État, portée par le décret n°2019-86 du 8 février 2019 relatif aux Instituts régionaux d'administration avait suscité les plus vives réserves de la CFDT, notamment en raison de la rapidité avec laquelle elle s'est mise en place, empêchant une appropriation -pourtant indispensable- par l'ensemble des acteurs (IRA, stagiaires et employeurs).

Il convient de rappeler que les élèves formés par les IRA ne sont plus titulaires à l'issue de leur scolarité en école, qui passe de 12 à 6 mois. Une seconde période probatoire de six mois dans un service de pré affectation se décompose en 2 mois de scolarité et 4 mois de stage. Les stages en service, pourtant essentiels à l'acculturation des élèves, sont supprimés.

Les critiques que la CFDT avait exprimées clairement portaient essentiellement sur l'accueil réservé aux élèves dans des services n'ayant ni les moyens, ni le temps de mettre en application les préconisations de la DGAFP en matière de formation ou d'accompagnement.

Aujourd'hui, malheureusement, les faits confirment nos craintes puisque nos représentants nous alertent sur le fait que de nombreux dossiers de report ou de refus de titularisation sont présentés en CAP.

Même si nous ne pouvons fournir à ce stade d'état précis de ces situations, pour chaque ministère ou IRA, il s'avère que ni les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 26 avril 2019 relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les IRA, ni celles de la Charte relative à la mise en œuvre des processus d'affectation et de titularisation des élèves ayant suivi la formation initiale dispensée par les IRA qui a pourtant été signée par la DGAFP, les IRA d'une part et les départements ministériels d'autre part, n'ont été respectés par certains services.

La première promotion issue de la réforme est doublement fragilisée, voire sacrifiée, puisqu'elle a été affectée début mars dans les services ministériels, soit 15 jours avant le confinement qui a duré 2 mois, ce qui a évidemment empêché la plupart du temps de poursuivre la formation initiale statutaire pourtant prévue par l'arrêté du 26 avril 2019.

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la Fonction publiques
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

.../...

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – tres.compta@uffa.cfdt.fr

Ainsi, les entretiens d'accueil ont été rendus difficiles, voire impossibles et la semaine de regroupement dans l'IRA d'appartenance n'a pas pu avoir lieu.

Les programmes individualisés de formation, bien qu'essentiels, n'ont pas pu être mis en place.

De plus, le contexte a privé les services d'accueil des accompagnements et alertes pour les amener à prendre toute leur part dans la formation des attaché.es pré-affecté.es. De la même manière, il aurait été utile de leur rappeler que les attentes devaient être proportionnées à la durée de leur formation initiale et de leur stage.

Ainsi, quelles qu'en soient les raisons, les conditions d'accueil et de formation des élèves affectés en mars 2020 ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées pour compenser le passage d'une scolarité de 12 mois à 6 mois en école.

Aussi, la CFDT demande que ces élèves bénéficient d'un traitement adapté au vu des circonstances et ne soient pas pénalisés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Mylène JACQUOT,



Secrétaire générale